



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.19
25 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

PROPOSITION PRESENTEE PAR LE JAPON

Article 49

Privilèges et immunités

Paragraphe 2

Modifier le libellé du paragraphe comme suit :

"Le Greffier, le Greffier adjoint et le personnel du Bureau du Procureur et du Greffe jouissent des privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946."
